

COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR YONNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2026

Le sept avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jérôme BAUSSART, Maire de SAINT AUBIN SUR YONNE.

Convocation adressée le 31 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme BAUSSART, Mme Eve WOZNIAK, M. François BÉROUDIAUX, M. Jean-Claude BROGGI, M. Romain ORTEGA, Mme Christine BEGON, Mme Monique COLLET, Mme Aurore CHARPENTIER, Mme Valérie BRUSIN, M. Frédéric BLANCHEBARBE,

ABSENT EXCUSÉ REPRÉSENTÉ : M. Jean-Pierre BAUSSART (pouvoir à M. Jérôme BAUSSART).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude BROGGI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa démission Mme Isabelle NOLIN a été remplacée par Mme Aurore CHARPENTIER.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est adopté à la majorité (2 abstentions : Mme BRUSIN qui indique qu'elle avait demandé « qu'il soit ajouté pour l'élection des adjoints que nous avons cité la loi n° 2025-444 du 31 mai 2025 qui rentre en vigueur pour le renouvellement général de mars 2026 ; loi qui n'a pas été respectée », et Mr BLANCHEBARBE.

Mme BRUSIN informe Monsieur le Maire qu'elle a reçu un courrier du Tribunal Administratif de Dijon concernant le tableau de proclamation. Celui-ci était mal renseigné mais la mairie a également reçu un mail qui indiquait qu'il serait corrigé par les services de l'État.

01.04.2026 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ DE TERRITOIRE DE LA « FÉDÉRATION EAUX PUISAYE-FORTERRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant sur la création du syndicat mixte dénommé « Fédération Eaux Puisaye Forterre » issu de la fusion des syndicats primaires et communs, créé depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 12 septembre 2022 ;

Considérant que le comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, élus pour siéger au sein des six comités de territoire qui constituent des commissions locales d'eau et d'assainissement,

Considérant que le syndicat mixte doit installer son organe délibérant après installation du Conseil Municipal, puis l'installation du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité de territoire HORSEP dont elle dépend. L'ensemble des délégués du territoire considéré désignera les délégués devant siéger au comité syndical de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des délégués à la Fédération Eaux Puisaye Forterre et de désigner :

- Messieurs BÉROUDIAUX François et BAUSSART Jean-Pierre comme **délégués titulaires** communaux élus au comité de territoire,

- Messieurs BAUSSART Jérôme et ORTEGA Romain comme **délégués suppléants** communaux au comité de territoire.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉSIGNE Messieurs BÉROUDIAUX François et BAUSSART Jean-Pierre délégués communaux titulaires élus au sein du comité de territoire de HORSEP.

DÉSIGNE Messieurs BAUSSART Jérôme et ORTEGA Romain délégués communaux suppléants au sein du comité de territoire de HORSEP.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à en transmettre une copie à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre

02.04.2026 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT D'ÉNERGIES DE L'YONNE DEVANT SIÉGER A LA COMMISSION LOCALE DE L'ÉNERGIE ARMANÇON, THOLON, FORÊT D'OTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein de la Commission Locale d'Énergies de l'Armançon, du Tholon et de la Forêt d'Othe ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des délégués et de désigner :

- Monsieur BÉROUDIAUX François comme **délégué titulaire**,
- Monsieur ORTEGA Romain comme **délégué suppléant**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉSIGNE Monsieur BÉROUDIAUX François comme délégué titulaire et Monsieur ORTEGA Romain comme délégué suppléant.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne.

03.04.2026 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE DU SÉNONAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1997 portant constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion d'une fourrière du Sénonais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2005 portant transformation du SIVU pour la création et la gestion d'une fourrière du Sénonais en Syndicat Mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/ DCCP / SRC / 2013 / 0238 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des délégués et de désigner :

- Madame BRUSIN Valérie comme **délégué titulaire qui refuse la proposition du Maire**,
- Monsieur BLANCHEBARBE Frédéric comme **délégué suppléant qui, du fait du refus de Madame BRUSIN Valérie, se propose comme délégué titulaire**.
- Madame CHARPENTIER Aurore se propose comme suppléante.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉSIGNE Monsieur BLANCHEBARBE Frédéric comme délégué titulaire et Madame CHARPENTIER Aurore comme déléguée suppléante.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Président du Syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais.

04.04.2026 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE CÉZY, SAINT AUBIN SUR YONNE, VILLECIEN, LA CELLE SAINT CYR

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires qui représenteront la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner les personnes ci-après : Monsieur BAUSSART Jérôme, Monsieur BÉROUDIAUX François, Monsieur BAUSSART Jean-Pierre, Monsieur BLANCHEBARBE Frédéric.

Monsieur BLANCHEBARBE Frédéric indique que comme il a pris la représentation de la fourrière il laisse sa place à Madame BRUSIN Valérie qui est intéressée pour être membre du SACESAVI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉSIGNE les quatre élus ci-dessus comme délégués titulaires du S.A.C.E.S.A.V.I.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Président du Syndicat concerné.

05.04.2026 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire indique que le circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de correspondant défense en charge des questions dans ce domaine.

Cet élu aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner Monsieur BROGGI Jean-Claude qui occupait déjà ces fonctions sur le mandat précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ACCEPTE de désigner Monsieur BROGGI Jean-Claude comme correspondant défense.

06.04.2026 – REPRÉSENTANTS DES ÉCOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame WOZNIAK Eve et Monsieur BAUSSART Jean-Pierre se sont rendus aux manifestations organisées devant les écoles du Clos Muscadet et de Pauline Kergomard en raison d'éventuelles fermetures de classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer ces deux adjoints comme représentants des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ACCEPTE de désigner Madame WOZNIAK Eve et Monsieur BAUSSART Jean-Pierre comme représentants des écoles, avec comme suppléant Monsieur BAUSSART Jérôme.

07.04.2026 – CORRESPONDANT GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera le principal interlocuteur des services de Gendarmerie et de toute autre forme d'autorité.

.../...

Il propose à l'assemblée délibérante de nommer Monsieur BROGGI Jean-Claude comme suppléant, en cas de besoin, ce dernier étant déjà correspondant défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ACCEPTE de désigner Monsieur BROGGI Jean-Claude comme suppléant de Monsieur BAUSSART Jérôme auprès des services de Gendarmerie et de toute autre forme d'autorité.

08.04.2026 – COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la liste des commissions au Conseil Municipal et les membres qu'il propose de nommer, à savoir :

FINANCES : l'ensemble des conseillers de la majorité du conseil municipal, à savoir Messieurs BAUSSART Jérôme et Jean-Pierre, BÉROUDIAUX François, BROGGI Jean-Claude, ORTEGA Romain et Mesdames WOZNIAC Eve, COLLET Monique, Mme BEGON Christine et CHARPENTIER Aurore.

URBANISME : Messieurs BAUSSART Jérôme, BAUSSART Jean-Pierre et BÉROUDIAUX François.

APPEL D'OFFRES : Messieurs BAUSSART Jérôme, BÉROUDIAUX François, BAUSSART Jean-Pierre, BROGGI Jean-Claude.

EAU ET ASSAINISSEMENT : Messieurs BAUSSART Jérôme, BAUSSART Jean-Pierre, BÉROUDIAUX François.

IMPOTS (pour information) : Il conviendrait de trouver 24 personnes. La commission se compose du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants. Elle se réunit une fois par an.

La liste des personnes proposées sera arrêtée lors du prochain conseil municipal et la désignation des membres retenus se fera par l'Administration.

En l'absence de proposition, de liste incomplète ou de personnes ne remplissant par toutes les conditions, il sera procédé à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID par la D.D.F.I.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE de désigner :

- l'ensemble des conseillers de la majorité du conseil municipal à la commission finances par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme BRUSIN Valérie et M. BLANCHEBARBE Frédéric),

- Messieurs BAUSSART Jérôme, BAUSSART Jean-Pierre et BÉROUDIAUX François à la commission urbanisme par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Messieurs BAUSSART Jérôme, BÉROUDIAUX François, BAUSSART Jean-Pierre, BROGGI Jean-Claude à la commission appel d'offres par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Messieurs BAUSSART Jérôme, BAUSSART Jean-Pierre, BÉROUDIAUX François à la commission eau et assainissement par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

09.04.2026 – FETES ET CÉRÉMONIES

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016, portant liste des pièces justificatives ;

Le Maire expose :

- La loi du 2 mars 1982 dispose que les collectivités locales s'administrent librement. Son article 15 précise par ailleurs que le comptable ne peut subordonner le paiement d'une dépense à une appréciation de l'opportunité ;

.../....

- La réglementation de la comptabilité publique et notamment le décret du 2012-1246 du 7 novembre 2012 marque la séparation de l'ordonnateur et du comptable ;

- Le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense ;

- Le décret 2016-33 du 20 janvier 2016, ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

- Néanmoins, le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation. La dépense doit donc revêtir un caractère communal pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité.

- A cet effet, une délibération doit préciser les dépenses, relevant des fêtes et cérémonies, que le conseil municipal entend faire supporter à la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que le budget communal supportera les dépenses suivant au titre du compte « Fêtes et cérémonies ».

- Dépenses concernant les manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques (vins d'honneur, organisation de la manifestation, fleurs),

- Dépenses concernant les fêtes communales, patronales ou de jumelage (réceptions, vins d'honneurs, organisation d'activités, cadeaux).

- Dépenses concernant les présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la collectivité, aux personnes œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés ou encore aux administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels, dans la limite d'un montant de 200 euros.

- Dépenses liées à honorer la mémoire (en cas de décès) ou la vie d'une personnalité ayant, par son action, son rayonnement ou son œuvre, permis la notoriété de la commune ou contribué à son développement ou à son animation.

- Dépenses permettant d'honorer les aînés communaux et dépenses relatives à l'organisation de manifestations ou d'actions permettant de conserver le lien social entre les habitants ou générations d'habitants.

Lecture des arrêtés du Maire.

Questions diverses :

1/ Madame BRUSIN demande la liste des délégations de adjoints. Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés concernés.

2/ Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Mr BROGGI donne quelques explications sur le dossier et informe le conseil municipal que chaque commune gardera son PCS mais qu'en parallèle un Plan de Sauvegarde Intercommunal est en cours d'élaboration.

Le P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques Inondations) est en révision. Lors de sa validation (prévue pour janvier 2027), il conviendra de prévoir les noms, prénoms des coordonnées des personnes pouvant intervenir en cas de déploiement du PCS. Des simulations (exercices de mise en situation) devraient être réalisés tous les 5 ans. A voir abonnement panneau pocket pour diffusion des alertes.

Monsieur BLANCHEBARBE demande à avoir le powerpoint diffusé lors de la réunion publique.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le conseiller départemental avec qui il a échangé sur la carte des aléas.

3/ Commissions intercommunales : faire passer la liste aux membres du Conseil Municipal.

4/ Monsieur BÉROUDIAUX fait un point sur les travaux :

- tontes derrière chez Mme BRUSIN. Faire attention à l'arbre tombé qui risque d'être recouvert par les herbes, place de la salle des fêtes et terrain de jeux pour la manifestation de Pâques.

- installation d'un miroir rue des Ormes.

- information relative au retrait de l'épave d'une caravane rue des Sureaux (cf. règlement de la zone UC du PLUI) et d'une voiture sur le parking rue de la Vallée (cédée par la propriétaire à un lycée professionnel qui doit la récupérer).

5/ Mr BROGGI indique qu'il manque un barreau sur la porte du lavoir et Mme COLLET répond que les bénévoles chargés du site s'en occupent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Claude BROGGI

Le Maire



Jérôme BAUSSART